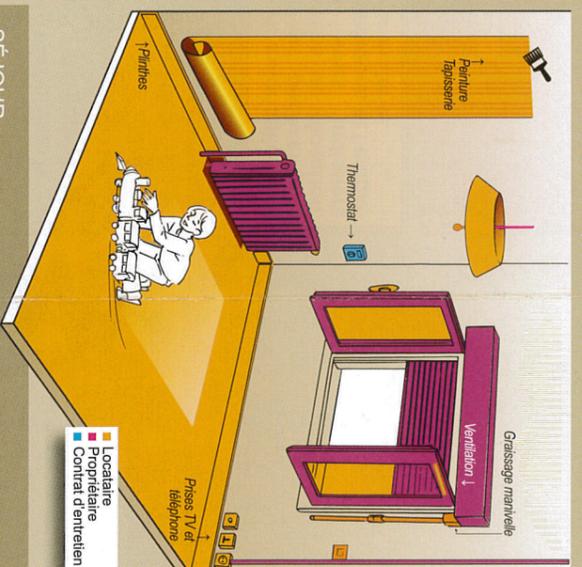
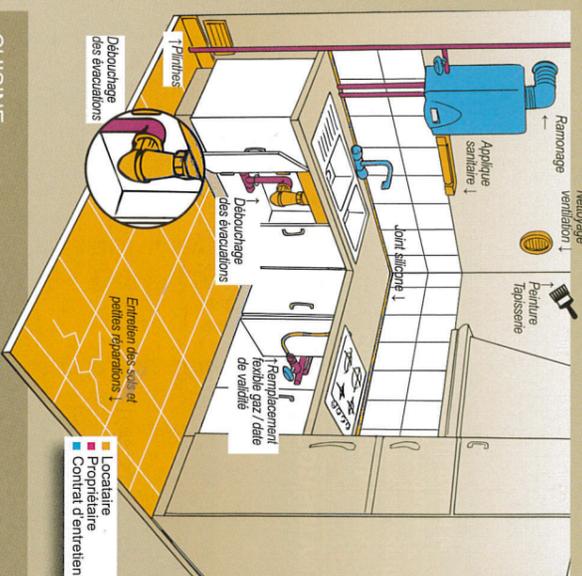


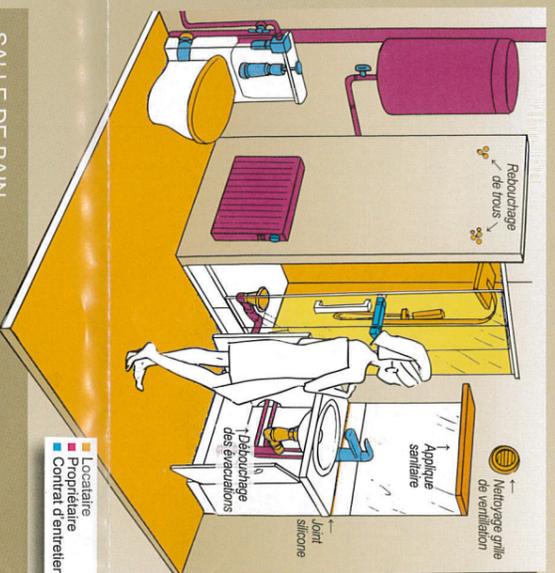
- ENTRÉE**
- Veillez à ne pas percer votre porte.
 - Utilisez l'interphonie et n'ouvrez qu'aux gens que vous connaissez.
 - Assurez vous que le compteur est en état de bien fonctionner. Ne faites aucune modification vous-même, ne forcez pas le fonctionnement du disjoncteur.
 - Les clés vous sont fournies. Vous devez les remplacer si vous les cassez ou les perdez.
 - Les portes blindées sont liées à un contrat d'entretien.
 - Le remplacement des fusibles doit être réalisé par le locataire.
 - Le remplacement des piles du détecteur de fumée est à la charge du locataire.



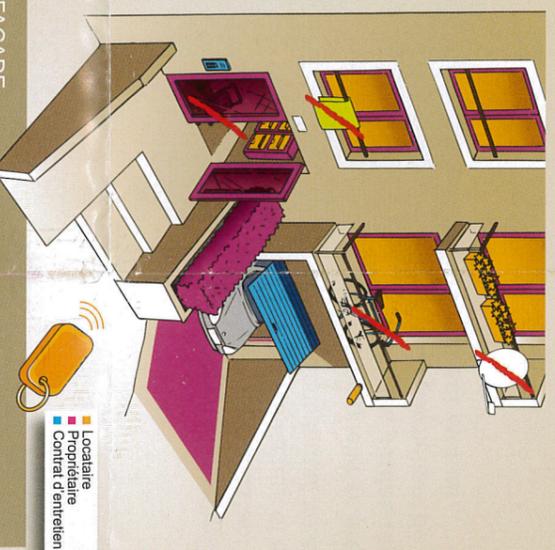
- SÉJOUR**
- Aérez le logement.
 - Dépoussiérez les ventilations des fenêtres. Ne pas les obstruer.
 - Ne percez pas les fenêtres en PVC. Utilisez des fixations autocollantes ou fixez directement dans le mur.
 - Ne percez pas le coffrage des volets roulants.
 - Privilégiez l'usage du thermostat pour régler le chauffage.
 - Ne coupez pas le chauffage en cas d'absence. Il est plus économique de baisser d'un ou deux degrés.
 - Ne surchargez pas les prises.
 - Vérifiez que les multiprises sont conformes.



- CUISINE**
- Vérifiez et nettoyez les grilles de ventilation.
 - Ne branchez pas de hotte aspirante ou de sèche-linge sur le conduit d'évacuation de la ventilation.
 - Vérifiez régulièrement la date de validité du tuyau de gaz.
 - N'installez pas de robinet auto percant.
 - L'usage de bouteilles de gaz est interdit.
 - Le perçement des façences et des revêtements muraux en PVC ne sont pas autorisés.



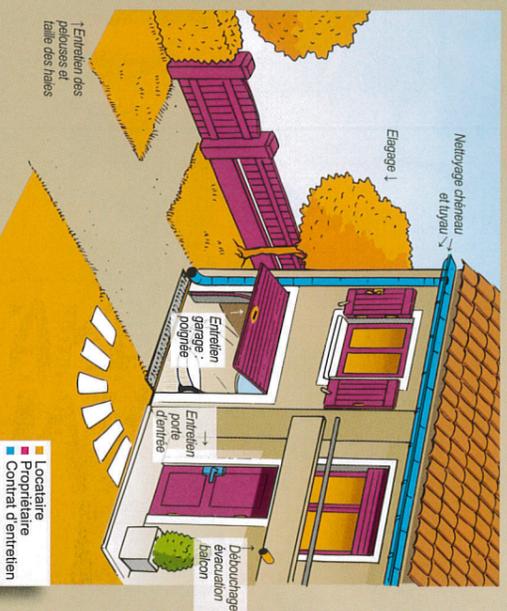
- SALLE DE BAIN**
- Aérez bien et nettoyez les ventilations.
 - Déterminez régulièrement les sanitaires.
 - Ne jetez rien qui risquerait de boucher les canalisations.
 - N'hésitez pas à solliciter le contrat d'entretien pour ce qui est couvert afin de ne pas avoir de fuite non détectée.
 - L'entretien et le nettoyage sont à votre charge. Attention aux moisissures.



- FAÇADE EXTERIEURE**
- Conservez l'esthétique de la façade.
 - Ne faites aucune installation fixe à l'extérieur.
 - Ne percez pas les façades.
 - Pas de brise vue, de canisses ou autres en dehors de ce qui est défini dans le livret résidence.
 - Ne lavez jamais à grandes eaux le balcon, par égard pour le voisin du dessous.
 - Ne laissez pas vos animaux en permanence et surtout ne leur laissez pas faire leurs besoins.
 - Le badge est fourni avec la location. Il est payant s'il est cassé ou perdu.
 - Refermez bien les portes des halls pour éviter les entrées non désirées.



- GARAGE COLLECTIF**
- Il est fait pour stocker un véhicule et pas du bazar.
 - Ni animaux, ni marchandises, ni produits dangereux, ni denrées alimentaires ne doivent y être entreposés.
 - Ne forcez pas l'ouverture de la porte.
 - Si ça ne s'ouvre pas, c'est qu'il y a un problème.
 - Chacun est tenu de maintenir sa cave ou son garage propre.



- EXTÉRIEUR**
- N'installez pas de brise vue, de canisses ou autres pare-vue, en dehors de ce qui est défini dans le livret résidence.
 - N'effectuez pas de terrassement, l'eau doit pouvoir s'écouler.
 - Vous êtes tenu d'entretenir votre jardin (pelouses, haies).
 - Ne pas planter d'arbres ni de plantes grimpantes, le long des façades. Seuls les arbusustes sont autorisés.

Mieux vivre dans votre logement

Votre qualité de locataire implique des droits mais aussi des devoirs. Il vous appartient d'effectuer l'entretien courant de votre logement afin de le conserver en bon état.

Dans tous les cas, ces règles s'appliquent pour un usage normal du logement. Les dégradations et mauvais usages sont de l'unique responsabilité du locataire.

Logis Cèvenois, votre bailleur, se charge des grosses réparations. Attention, le mauvais état ne doit pas résulter d'un défaut d'entretien du locataire, d'un mauvais usage ou d'une dégradation.

La maintenance obligatoire des équipements

Pour assurer la sécurité de l'ensemble des habitants et le bon entretien des équipements, Logis Cèvenois a mis en place des contrats d'entretien avec des entreprises qualifiées.

Ces contrats permettent d'assurer les contrôles annuels et de disposer d'un contrat de maintenance tout au long de l'année. Son coût est répercuté dans vos charges mensuelles qui font l'objet d'une régularisation chaque année.

C'est pourquoi vous êtes tenu de laisser intervenir le prestataire dans le logement. Il est habilité par Logis Cèvenois. La liste des entreprises prestataires est affichée dans le hall et peut être demandée au gardien.

Un problème dans votre logement ?

Si vous rencontrez un problème sur un équipement ou dans l'immeuble, signalez-le au gardien. Sinon, un numéro vert est à votre disposition.

N°Vert 0 800 306 546

ZOOM

Les transformations du logement

Tout travaux important dans le logement doit faire l'objet d'une demande écrite préalable à Logis Cèvenois. Nous répondrons par écrit sans délai sur la façon dont les travaux doivent être réalisés.

Réalisés dans les règles de l'art, ils concernent l'antenne TV, les travaux intérieurs de type cloison en plus ou en moins, l'aménagement de la salle de bain... Les travaux liés à un handicap ou à une perte d'autonomie font l'objet d'un traitement spécifique. Il est important de préciser la nature de la perte d'autonomie dans le courrier de demande.

Dans tous les cas, quelques règles incontournables:

- ▶ Interdiction de toucher au sol (l'isolation phonique doit être préservée).
- ▶ Les murs peuvent être peints ou couverts de papier peint. Attention au moment du départ, le papier peint demande plus de travail. Privilégiez les teintes neutres.
- ▶ Les installations en façade sont interdites.